



CONVENTION DE STOCKHOLM RELATIVE AU POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS :

APERÇU

PRINCIPAUX OBJECTIFS

OBJECTIF GÉNÉRAL :

- protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP).

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- **Éliminer / réduire les émissions et les rejets de POP**
- **Protéger la santé humaine et l'environnement** des maladies et des dommages écosystémiques causés par les POP.
- **Promouvoir des pratiques plus sûres pour la gestion des produits chimiques**
- **Renforcer la coopération internationale** en matière de partage des connaissances et des meilleures pratiques pour la gestion des POP.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

- **Interdiction** : de la production et de l'utilisation d'un certain nombre de POP
- **Restriction** : de l'utilisation de certains POP.
- **Élimination des stocks** : existants de POP.
- **Gestion des déchets** : contenant des POP.
- **Coopération internationale** : pour mettre en œuvre les dispositions de la convention et partager les meilleures pratiques

ENGAGEMENTS DE LA TUNISIE ENVERS LA CONVENTION DE STOCKHOLM

- **Élimination progressive des POP** : La Tunisie s'engage à éliminer progressivement la production et l'utilisation des POP.
- **Gestion des stocks existants** : la Tunisie doit gérer de manière sûre les stocks existants de POP, en évitant leur dispersion dans l'environnement.
- **Gestion des sites contaminés** : Elle doit identifier et nettoyer les sites contaminés par les POP.
- **Mesures de réduction des émissions** : émission des POP dans l'air, l'eau et le sol.
- **Coopération internationale** pour partager les connaissances, les technologies.
- **Information du public** : La population doit être informée des risques liés aux POP et des mesures prises pour les éliminer.

ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS

Adoption : 22 Mai 2001
Signature par la Tunisie : 23 Mai 2001
Entrée en vigueur de la convention : 17 Mai 2004
Approbation par la Tunisie : loi n° 2004-18 du 15 mars 2004,
Ratification par la Tunisie : Décret présidentiel du 13 Avril 2004
Publication : Décret N°2004-1940 du 11 aout 2004
Point focal de la convention en Tunisie : Correspondant national: Directeur de la DEI

IMPACTS ET OPPORTUNITÉS DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM

Environnementaux

- **Réduction de la contamination** liée a l'utilisation de POP.
- **Lutte contre le changement climatique**

Sociaux

- **Réduction des maladies**
- **Protection des populations vulnérables**

Économiques

- **Développement de nouvelles industries** notamment dans le secteur de la gestion des déchets et de la production de produits chimiques de substitution moins dangereux.
- **Création d'emplois** dans les secteurs de l'environnement, de la santé et de l'industrie.
- **Attractivité pour les investissements**
- **Amélioration de l'image du pays**

https://chm.pops.int/Portals/0/sc10/files/a/stockholm_convention_text_f.pdf

